

Le dey n'a pas d'autre autorité que celle d'ordonner l'application des lois civiles et militaires, de diriger les fortifications de la ville, d'organiser des troupes et d'entretenir une correspondance avec les différentes tribus, pour pacifier et maintenir l'ordre et les assurer contre toute oppression, en leur faisant entrevoir les avantages de la paix et les désavantages de la guerre.